



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 juillet 2019

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Procession de la Sainte-Christine le mercredi 24 Juillet 2019

N° Départ : 32/2019/83/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par la Direction Générale des Services

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la procession de la Sainte-Christine , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

# ARRÊTE

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté par le cortège de la procession de la Sainte-Christine, le mercredi 24 juillet 2019 à partir de 20 heures 30 jusqu'à 22 heures 30.

**Article 2 :** Le défilé empruntera les axes suivants :

- Départ à 20h30 Place Charles de Gaulle
- Rue de la Serre
- Avenue des Aiguiers
- Rue de la République
- Faubourg St Antoine
- Rue Charles Terrin
- Rue de la République
- Rue Gabriel Péri
- Rue Notre Dame
- Faubourg Notre Dame
- Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS
- Rue de la République
- Arrivée Place du Général de Gaulle

**Article 3:** La rue de la République sera fermée à la circulation des véhicules, à partir de l'intersection de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS. Des panneaux de déviation seront installés par la Police Municipale qui sera en charge de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON